

**Commune d'Escolives Ste Camille (Yonne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2014**  
**N° 2014-02-01**



Date de convocation	Date d’Affichage	Nombre Membres En exercice	Nombre Membres Présents	Nombre De Votants
13/02/2014	24/02/2014	9	7	7

L’an deux mille quatorze, le vingt février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la classe du rez de chaussée de la mairie (salle habituelle en travaux), sous la présidence de **Josette ALFARO, Maire**

**Présents :** Mme ALFARO Josette, MM BAPT Emmanuel, BIRTÈGUE Pascal, BORGNAT Benjamin, D’ANNOUX Bruno, DURAND Philippe, KUPRESKI Sacha

**Absents:** TOWNSEND Claire et SERVAN Thierry

**Secrétaire de séance :** BORGNAT Benjamin

**Objet de la délibération :**    **APPROBATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

Le conseil municipal,

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19, L 300-2, R 123-24 et R 123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2002 prescrivant l’élaboration du plan local d’urbanisme ;

Vu les comptes rendus des réunions du conseil municipal en dates des 24 mars 2011 et 30 août 2012 relatant les débats portant sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Escolives Ste Camille ;

Vu l’avis de M le Préfet, en qualité de personne publique associée, en date du 13 mars 2013 demandant notamment des corrections du projet de PLU

Vu l’avis de M le Préfet, en qualité d’autorité environnementale, en date du 19 mars 2013 ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l’avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 21 février 2013 ;

Vu l’arrêté municipal N° 2013-27-08 en date du 27 août 2013 mettant le projet de PLU de la commune d’Escolives Ste Camille à enquête publique conjointe ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2013

Vu les comptes rendus de réunions du 31 octobre 2013 et du 27 novembre 2013 examinant respectivement les avis des personnes publiques associées et les conclusions de l’enquête publique ; et conduisant à des modifications du projet de PLU



**Commune d'Escolives Ste Camille (Yonne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSIDÉRANT le projet de PLU constitué, notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement relatives à des secteurs, du règlement, des documents graphiques et des annexes sont prêts à être approuvés ;  
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escolives Ste Camille tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise à M le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans l'Yonne Républicaine diffusé dans le département. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire

- dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture, si M le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

**Pour copie conforme,  
Le Maire, Josette ALFARO**

Date de réception  
Par la Préfecture :

Date de publication :



Commune d'Escolives Ste Camille (Yonne)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2014  
N° 2014-02-16



Date de convocation	Date d’Affichage	Nombre Membres En exercice	Nombre Membres Présents	Nombre De Votants
13/02/2014	24/02/2014	9	7	7

L’an deux mille quatorze, le vingt février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la classe du rez de chaussée de la mairie (salle habituelle en travaux), sous la présidence de **Josette ALFARO, Maire**

**Présents :** Mme ALFARO Josette, MM BAPT Emmanuel, BIRTÈGUE Pascal, BORGNAT Benjamin, D’ANNOUX Bruno, DURAND Philippe, KUPRESKI Sacha

**Absents:** TOWNSEND Claire et SERVAN Thierry

**Secrétaire de séance :** BORGNAT Benjamin

**Objet de la délibération : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire expose au conseil municipal l’intérêt qu’aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l’intérêt général, des actions ou opérations d’aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l’habitat,
- d’organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l’insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Entendu l’exposé du maire;

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment l’article R.123-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le plan local d’urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1°) décide d’instituer un droit de préemption urbain à l’intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé dans zones U et AU



**Commune d'Escolives Ste Camille (Yonne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

2°) décide que le bénéficiaire du droit de préemption sera la commune d'Escolives Ste Camille  
3°) charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'Auxerre
- au greffe du tribunal de grande instance d'Auxerre

4°) charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :

- L'Yonne Républicaine
- La Liberté de l'Yonne

5°) charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

6°) demande au maire de faire mettre à jour le plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.123-13 4° du code de l'urbanisme ;

7°) charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

**Pour copie conforme,  
Le Maire, Josette ALFARO**

Date de réception  
Par la Préfecture :

Date de publication :

